

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-002
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Suivi de la qualité des eaux superficielles du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement prévisionnel 2026

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de ce contrat de progrès territorial, de poursuivre le réseau de suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique des eaux superficielles du territoire initié en 2017 par Saint-Flour Communauté ;

Considérant le plan de financement prévisionnel 2026 pour la mise en œuvre d'un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire, détaillé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2026		RECETTES PREVISIONNELLES 2026	
Frais de prestation de service	25 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (60%)	15 000 €
		Saint-Flour Communauté (40%)	10 000 €
TOTAL TTC	25 000,00 €	TOTAL TTC	25 000 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260105-DEC2026-002-AU
La date de dépôt : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 5 janvier 2026

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 06 JAN. 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 06 JAN. 2026